



VIDE GRENIER

ASSOCIATION GYMNASTIQUE LES KERHORRES

2 novembre 2025

ASTROLABE AU RELECQ KERHUON

Salle Dumont D'urville (Bas) et salle La Pérouse (Haut)

FICHE D'INSCRIPTION

PROFESSIONNELS

Nom : Prénom :

Activité : Registre du Commerce N° :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

PARTICULIERS

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

Adresse mail :@.....

N° de Permis : N° de carte d'identité :

TARIF ZONE COUVERTE (Avec table fournie)

4€ le mètre linéaire et 3€ l'emplacement du portant (non fourni, 1 maximum par exposant)

Je réserve : Mètre(s) + Portant ☐ oui ☐ non

Salle haut-Salle Bas (rayer la mention inutile)

TOTAL A REGLER :€

Joindre vos règlements par courrier à l'adresse suivante :

Madame Gwénaëlle KERAMPRAN

115 RUE DE LORRAINE 29850 GOUESNOU

(Chèque libellé à l'ordre de l'A.G.K.)

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement (Feuille n°2 : à détacher et conserver) et déclare l'accepter sans réserve.

A.....le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Cette manifestation s'adresse à tous, collectionneurs, particuliers et professionnels et professionnels.

Article 2 :

L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 3 :

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9 heures, et à ne pas remballer avant 17h. L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h30.

Article 4 :

Les objets et collections déballées appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, en cas de casse, de vol ou d'autres préjudices.

Article 5 :

Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés.

Article 6 :

Les tables et chaises sont fournies aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages sont payables immédiatement.

Article 7 :

La réservation de l'emplacement est prise en compte si elle est accompagnée du chèque.

Article 8 :

L'association se réserve le domaine de la restauration et de la buvette (intérieur et extérieur)

Article 9 :

Possibilité d'annulation 8 jours avant, à partir de cette date, réservation ferme et encaissement du chèque.

Article 10 :

Les emplacements sont numérotés : il ne sera toléré aucune modification concernant leur attribution sans l'accord de l'organisateur. La réservation de l'emplacement donne accès à l'entrée pour deux personnes maximums.

Article 11 :

La clôture des inscriptions se fera le 20 octobre 2025. Les règlements seront encaissés après la foire.

Article 12 :

En cas de vol ou dégradation des véhicules, le club organisateur décline toute responsabilité.

Article 13 :

L'emplacement peut être revendu à un autre exposant s'il n'est pas occupé avant 10h.

Article 14 :

Chaque inscription comprend 2 entrées gratuites avec une boisson (thé-café) et une part de gâteau par personne.